

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Commune :

 Numéro de dossier Energie SDED (*ne pas remplir*) :

DEMANDEUR :

Nom : Prénom :
 Adresse actuelle complète :
 Code postal : Ville :
 N° de tél domicile : Portable :
 Courrier électronique :
 Profession :

PROJET :

 Adresse complète du lieu à desservir en électricité :

N° des parcelles :

Nature de la parcelle à électrifier :

- Nouvelle construction**
 n° de l'autorisation d'urbanisme (PC / DP) et date de dépôt en Mairie :
- Construction existante et non soumise à permis de construire**
- Bâtiment artisanal, commercial, agricole ou industriel (à préciser) (joindre un justificatif d'inscription à l'organisme professionnel) :**
- Pompage, drainage, irrigation**
- Bâtiment d'équipement public (à préciser) :**

Puissance souhaitée (par défaut, la base retenue sera de 12 kVA monophasé) :

- Monophasé de 3 kVA à 12 kVA (plage1) 18 kVA (plage 2)
 Triphasé de 9 kVA à 36 kVA (plage 3)

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE :

- Date envisagée de la mise en service électrique du projet :
- Plan de situation** (au 1/10 000 ou 1/25 000)
- Plan parcellaire** (au 1/2 000 ou 1/2 500) *Indiquer sur ces plans la (les) parcelle(s) à desservir*
- Arrêté de l'autorisation d'urbanisme** (indispensable afin de lancer une étude)
- Justificatif d'inscription à un organisme professionnel** (dans le cas d'un projet professionnel)

NOTE D'INFORMATION :

Après avoir été complétée, cette demande de raccordement au réseau est à déposer à la Mairie du lieu à desservir en électricité.

La commune transmettra le présent formulaire à Énergie SDED.

Les travaux seront réalisés suivant une participation forfaitaire communale ou un coût réel en fonction du type de travaux réalisés.

Le forfait consiste pour la commune à acquitter un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance L (*longueur du réseau à construire*) et d'un coût fixe.

Le coût réel consiste pour la commune à acquitter 60% du montant réel des travaux.

Dans tous les cas, une étude précise basée **sur un tracé techniquement et administrativement réalisable**, séparant le point de livraison (comptage) et le réseau basse tension le plus proche, fixera le montant définitif de la participation communale

Les travaux ne pourront être réalisés qu'après délibération du Conseil Municipal et obtention des autorisations de passage.

Il est précisé qu'aucun droit de suite n'est attaché à cette affaire.

Le délai de réalisation des travaux sera de l'ordre de 4 mois à compter du financement par Énergie SDED.

Le demandeur prendra en charge le coût du branchement et de la pose du compteur qu'il sollicitera auprès d'ERDF et qui lui sera facturé par cet établissement.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE DE L'EXTENSION :

Fait à :

Le :

*(signature du demandeur)
Écrire « lu et approuvé » et signer*

CADRE RÉSERVÉ À LA COMMUNE :

Demande l'instruction du dossier de raccordement de réseau à Énergie SDED

Fait à :

Le :

LE MAIRE
(signature et cachet de la Mairie)